

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Aujourd'hui, le 21 Mars, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Jeudi 4 Avril 2024, 18 heures 30.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17
Pouvoirs : 1

Présents: Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Mrs Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Mme Muriel MALVY.

Pouvoir : Mr MASSIE à Mr FABRE.

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30'.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

● **Compte rendu du 28 Février 2024**

● **DÉCISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**

● **FINANCES**

- **Compte de gestion 2023 (Budget Communal)**
- **Compte Administratif 2023 (Budget Communal)**
- **Affectation des résultats**
- **Attribution des moyens de fonctionnement aux écoles**
- **Subventions coopératives scolaires (école maternelle et groupe scolaire)**
- **Subventions 2024 aux associations (selon barème)**
- **Subventions 2024 aux associations (selon forfait)**
- **Taux imposition 2024**
- **Budget Primitif 2024 (Commune)**
- **Subvention exceptionnelle OMEPS : journée nature du 30 Mars 2024**

● **DENOMINATIONS VOIES**

- **Annulation délibération n° 42_23 du 27 Avril 2023 portant dénomination de « Impasse Bel Air »**
- **Modification délibération n° 39_23 du 27 avril 2023 portant dénomination du « Chemin de Garine »**

● **QUESTIONS DIVERSES**

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET COMMUNAL

N° 16_24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier sont identiques à celui constaté dans le Compte Administratif 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET COMMUNAL

Madame ROQUFEUIL présente à l'assemblée l'ensemble des comptes 2023 du budget communal et la comparaison par rapport aux dernières années.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, mais déficitaire pour la section investissement.

Mme HERAIL souligne le déficit important de la section d'investissement.

Monsieur FARRE rappelle que les gros travaux de l'école ont pris du retard, et les subventions éventuelles n'ont pas encore été notifiées.

Madame HERAIL s'interroge sur l'augmentation d'année en année du SIVU ?

Monsieur FARRE rappelle que cette augmentation est due par les embauches qui ont été faites. A ce jour, le SIVU devient une dépense trop importante pour la Commune d'ARTHES. Une commission devra analyser le fonctionnement du SIVU afin de diminuer le budget du SIVU.

Monsieur DOAT informe l'assemblée que la Commune de LESCURE ne veut pas comprendre... ce qui implique une très lourde dépense pour notre commune, en augmentation depuis quelque temps, et *« nous allons droit dans le mur »*.

Monsieur IZQUIERDO rappelle que cette augmentation relève d'un grand nombre de titularisations, car beaucoup de personnel était sous contrat.

Madame HERAIL rappelle qu'il ne faut pas vivre au dessus de ses moyens...

Monsieur FARRE souhaite connaître la proportion des enfants d'ARTHES et de LESCURE qui fréquentent le SIVU.

Monsieur IZQUIERDO rappelle la fréquentation des enfants (1/3 pour ARTHES et 2/3 pour LESCURE)

Monsieur FARRE suggère de mandater une étude pour connaître les conséquences si dissolution du SIVU.

Madame HERAIL souligne que le SIVU doit faire différemment afin de réaliser des économies.

Monsieur IZQUIERDO rappelle que les économies impliqueront une baisse de la fréquentation.

Monsieur DOAT compare le fonctionnement du SIVU à une armée mexicaine, avec beaucoup trop de chefs...

Monsieur ALBINET, membre titulaire du SIVU informe l'assemblée que le message a été entendu, certes un état de fait, mais dépenses à revoir.

Monsieur IZQUIERDO souligne que le fonctionnement de la crèche coûte très cher.

Monsieur FABRE rappelle que le déficit de la crèche augmente d'année en année...

Monsieur IZQUIERDO rappelle que les tarifs sont encadrés par la CAF.

Monsieur ALBINET informe l'assemblée que le taux de remplissage de cette année a été amélioré.

Monsieur COUDERC souligne que le débat n'est pas à faire à cette réunion, et que la commission fera le travail.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET COMMUNAL)
COMMUNE D'ARTHES
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES ET RECETTES 2023 PAR CHAPITRE

DEPENSES 2023

Chap. 011 : Charges à caractère général	482 338.69 €
Chap. 012 : Charges de personnel	653 244.06 €
Chap. 014 : Atténuation de produits	2 738.00 €
Chap. 65 : Autres Charges	409 218.84 €
Total Dépenses gestion courante	1 547 539.59 €

Chap. 66 : Charges financières	2 773.62 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	4 574.60 €
Chap.68 : Dotations provisions	196.00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 555 083.81 €

Chap. 042 : Opérations d'ordre	233 796.37 €
--------------------------------	--------------

TOTAL DEPENSES	1 788 880.18 €
-----------------------	-----------------------

RECETTES 2023

Chap. 013 : Atténuation de charges	50 202.18 €
Chap. 70 : Produits des services	123 633.86 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	1 190 317.26 €
Chap. 74 : Dotation, subventions	430 236.23 €
Chap. 75 : Autres produits gestion courante	3 387.00 €
Total recettes gestion courante	1 797 776.53 €

Chap. 76 : Produits financiers	3.44 €
Chap. 77 : Produits exceptionnels	82 019.84 €
Total recettes réelles de fonctionnement	1 879 799.81 €

Chap 042 : Opérations d'ordre	20 140.52 €
-------------------------------	-------------

TOTAL RECETTES	1 899 940.33 €
-----------------------	-----------------------

Recettes	1 899 940.33 €
Dépenses	1 788 880.18 €
Résultat exercice	111 060.15 €
Excédent antérieur reporté	379 767.35 €

Résultat clôture	490 827.50 €
-------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement (490 827.50 €) sera affecté à hauteur de 178 095.72 € ligne 001 – Excédent de fonctionnement reporté, le solde 312 731.78 € au compte 1068 l'art 002- section Fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté.

INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES 2023 PAR CHAPITRE

DEPENSES 2023

Chap. 21 : immobilisations corporelles	16 476.50 €
Chap. 23 : immobilisation en cours	125 553.82 €

Total dépenses équipement	142 030.32 €
----------------------------------	---------------------

Chap 10 : Dotations, fonds divers	16 202.10 €
-----------------------------------	-------------

Chap. 16 : Emprunt	37 353.81 €
Total des dépenses financières	53 555.91 €

Total des dépenses réelles d'investissement	195 586.23 €
--	---------------------

Chap 040 : opération ordre	20 140.52 €
Chap 041 : opérations patrimoniales	24 067.12 €
Total des dépenses d'ordre	44 207.64 €

Total des dépenses d'investissement	239 793.87 €
--	---------------------

RECETTES 2023

Chap. 13 : Subventions	69 699.40 €
Chap. 20 : Immo incorporelles	2 880.00 €

Total des recettes équipement	72 579.40 €
--------------------------------------	--------------------

Chap 10 :	59 474.98 €
-----------	-------------

TOTAL RECETTES REELLES	132 054.38 €
------------------------	--------------

Chap 040 : opération ordre	233 796.37 €
Chap 041 : opération patrimoniale	24 067.12 €
Total recettes ordre	257 863.49 €

TOTAL RECETTES	389 917.87 €
-----------------------	---------------------

Recettes	389 917.87 €
Dépenses	239 793.87 €
Résultat exercice	150 124.00 €
Antérieur reporté	481 246.22 €

Résultat clôture	631 370.22 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser (Dépenses)	956 602.00 €
Restes à réaliser (Recettes)	12 500.00 €
Résultat définitif	-312 731.78 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement (631 370.22 €) sera repris intégralement à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

N°17_24

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre : - Pour : 15
Date de convocation : 21/03/2024

Séance du 4 Avril 2024 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ROQUEFEUIL Thérèse délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Marc FARRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE																				
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS																			
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL																									
Résultat reporté		379	767	35	481	246	22					861	013	57											
Opérations de l'exercice	1	788	880	18	1	899	940	33	239	793	87	2	028	674	05	2	289	858	20						
TOTAUX	1	788	880	18	2	279	707	68	239	793	87		028	674	05	2	150	871	77						
Résultats de clôture						490	827	50																	
Restes à réaliser									956	602	00		956	602	00										
TOTAUX CUMULES	1	788	880	18	2	279	707	68	1	196	395	87	883	664	09	2	985	276	05	3	163	371	77		
RESULTATS DEFINITIFS						490	827	50					-312	731	78								178	095	72

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

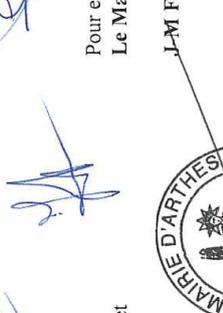
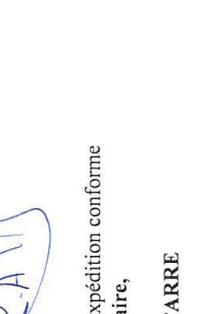
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :





Cachet


 Pour expédition conforme
 Le Maire,
J-M FARRE

BUDGET COMMUNAL 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

N° 18_24

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation des résultats est l'opération qui consiste à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, lequel doit nécessairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le déficit de clôture d'investissement de l'exercice antérieur cumulé au solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 111 060.15 €
 Excédent antérieur reporté : 379 767.35 €
Résultat de clôture (à affecter) : 490 827.50 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice : 150 124.00 €
 Antérieur reporté : 481 246.22 €
Résultat de clôture : 631 370.22 €

Restes à réaliser en dépenses : 956 602.00 €
 Restes à réaliser en recettes : 12 500.00 €

Résultat définitif : - 312 731.78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats du compte administratif 2023

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'investissement

L'excédent d'investissement de 631 370.22 € sera repris intégralement à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » au BP 2024.

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de 490 827.50 € sera affecté à hauteur de 178 095.72 € à la ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté », le solde 312 737.78 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au BP 2024.

ADOpte à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

N° 19_24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les moyens de fonctionnement suivants aux écoles d'Arthès, pour l'année 2024 :

ECOLE MATERNELLE : 61 élèves au 01/01/24

Fournitures scolaires	50.94 € / élève	3 107.34 €
Abonnements		275.91€
Reliquat 2023		310.50 €
		TOTAL 3 693.75 €

GROUPE SCOLAIRE CARCENAC : 132 élèves au 01/01/24

Fournitures scolaires	58.36 € / élève	7 703.52 €
Abonnements		390.00 €
Reliquat 2023		5 192.59 €
		TOTAL 13 286.11 €

RASED : 350.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

ADOpte à l'unanimité.

SUBVENTION 2024 : COOPÉRATIVES SCOLAIRES (ÉCOLE MATERNELLE et GROUPE SCOLAIRE)

N° 20_24

LE CONSEIL MUNICIPAL,**SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,****APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE d'attribuer à la coopérative scolaire du groupe Scolaire pour l'année 2024 :****Coopérative École Maternelle : 61 élèves au 01/01/2024**

Forfait	35.35 €/élève	2 156,35 €
---------	---------------	------------

Coopérative Groupe Scolaire : 132 élèves au 01/01/2024

Forfait	35.35 €/élève	4 666,20 €
Classe verte (CM1-CM2)		2 500,00 €
TOTAL		7 166,20 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024**ADOpte à l'unanimité.****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024 – SUBVENTIONS SELON BARÈME**

N° 21_24

Monsieur le Maire rappelle les barèmes nécessaires au calcul des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2024 inchangés par rapport à l'année 2023.**D'après ces barèmes et le nombre d'adhérents communiqués par les associations, les montants suivants ont été calculés :**

- LES DOIGTS ARTHÉSIENS	489,80 €
- AMICALE DES RETRAITES	891,77 €
- GYMNASIQUE VOLONTAIRE SENIORS	578,91 €
- PETANQUE ARTHESIENNE	656,43 €
- JAZZPHONIE	439,53 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 688,27 €
- ASSOCIATION CULTURELLE	1 898,33€
- JUDO CLUB	661,15 €
- ESA –FOOT à XI	476,09 €
- LESCURE-ARTHES XIII	1 037,78 €
- ENTENTE BASKET	859,35 €
- E.S.A. FOOT à VII.....	522,92 €
- TOP FORME	606,27 €
- SAINT-JUERY/ARTHES XV	1 106,44 €
- OMEPS	8 215,56 €
- TENNIS CLUB ARTHESIEN	469,26 €
- ROZEN	421,25 €
- ARTHES RANDO LOISIRS.....	672,42 €
- LA PETITE USINE A REVES.....	542,31 €
TOTAL	22 233,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire,****Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales****APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE d'attribuer les subventions d'après les montants calculés et présentés ce jour.****DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2024, article 65748.**

ADOpte à la majorité (1 abstention). Mr RAULT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024 – SUBVENTIONS FOREAITAIRES

N° 22_24

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer sur l'exercice 2024, les subventions suivantes :

- SOCIÉTÉ DE PÊCHE (A.A.P.M.A.)	330.00 €	
- SOCIÉTÉ DE CHASSE.....	330.00 €	
- CHRISMI DANSE	110.00 €	
- HARMONIE SAINT ÉLOI.....	330.00 €	
- FNACA.....	330.00 €	
- L'ILE OZ'ENFANTS.....	330.00 €	
- PATRIMOINE HISTORIQUE (Musée Saut de Sabo)	110.00 €	
- PRÉVENTION ROUTIÈRE.....		110,00 €
TOTAL.....	1 980.00 €	

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2024, article 65748.

ADOpte à la majorité (1 abstention). Mr FABRE

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

N° 23_24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives

Vu la commission des finances du 20 Mars 2024

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DÉCIDE d'augmenter les taux de 2% pour l'année 2024

- Taxe d'habitation :	9.34
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	53.27
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	83.47

ADOpte A la majorité (1 abstention). Mme HERAIL

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur COUDERC regrette que les travaux de l'école maternelle ne soient pas prévus dans ce budget, plus prioritaires que les travaux de la toiture de la Salle de Loisirs.

Monsieur FARRE informe l'assemblée des prochains projets pour 2025 et 2026, dans le désordre :

- Travaux Ecole Maternelle
- GIP MA REGION MA SANTE
- VESTIAIRE FOOT à 7
- PREEMPTION MAISON HEVIA (25, Avenue M. Bonafé)
(Réception de la DIA du 23 Avenue M. Bonafé)
- Réfection des terrains de foot (en attente depuis deux ans)

Monsieur COUDERC rappelle que l'école maternelle est en dans un état dégradé.

Monsieur FARRE souligne que réaliser tous les travaux précités engendrent un emprunt, et à ce jour, les taux sont élevés, donc préférable d'attendre.

Monsieur DOAT s'interroge pourquoi préempter la maison HEVIA ?

Monsieur FARRE expose que la démolition de cette maison permettrait d' « aérer » le carrefour.

Monsieur FABRE signale que les Arthésiens ne comprendraient pas la non préemption de cet immeuble.

Monsieur DOAT rappelle l'historique du rond point « BOUYSSOU », créé pour des raisons sécuritaires (circulation et stationnement) et aussi permettre de délester la circulation par la Rue E. Roquefeuil, d'où l'inutilité de l'acheter.

Monsieur ALBINET souligne que cette préemption est une opportunité à prendre. Beaucoup de biens peuvent être préemptés, mais il faut faire des priorités.

Madame HERAIL souhaite connaître le projet à réaliser.

Monsieur FABRE informe d'un achat sans projet, mais évitera aussi les problèmes de location.

Madame HERAIL souhaite connaître quel est le projet à réaliser pour fluidifier la circulation, vu l'emprise au sol.

Monsieur COUDERC, répond qu'en tant que technicien, cela permettrait une meilleure circulation.

Monsieur DOAT rappelle qu'il existe d'autre solution.

Madame FOURNIALS souhaite des précisions par rapport au parc urbain.

Monsieur FARRE rappelle que ce projet, jouxtant l'école maternelle, a été suspendu vu les cheminements doux prévus par la C2A.

Madame GEROMIN souhaite des précisions sur le GIP.

Monsieur FARRE répond que les locaux provisoires à la maison des associations vont nécessiter quelques petits aménagements et que les associations seront averties. La somme budgétée permettra d'engager la maîtrise d'œuvre.

Monsieur FABRE explique la priorité des travaux de la toiture de la Salle de Loisirs. Celle-ci est en très mauvais état, et une étude sera réalisée pour la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, des préconisations ont été émises par la commission de sécurité.

COMMUNE D'ARTHES
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisé et prévu pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget, pour la période du 1^o Janvier au 31 Décembre 2024.

Le budget 2024 est voté le 4 avril 2024 par le conseil Municipal.

Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : de 8 h 15' à 12 h 15' et de 13 h 30' à 17 h 30').

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ; de l'autre la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions ...)

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 002 546.00 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 1 838 971.00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 845 171.40 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 2 002 546 €.

Charges à caractère général :

Ce chapitre (011) comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant total de 565 779.01 €.

Charges de personnel :

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 740 000.00 €.

Cette masse salariale inclut les mises à disposition du personnel au SIVU ARTHES/LESCURE.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprennent essentiellement la participation au SIVU Arthès/Lescure (331 409.00€), les subventions aux associations (43 556.39 €) et la subvention au CCAS de 3 500.00 €. Ce poste de dépenses s'élève à 529 965.39 €.

Charges financières

Ce chapitre (66) s'élève à 3 927 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours de la commune et ceux correspondants à la dette récupérable envers la C2A.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 824 450.28 € pour un montant total de recettes prévisionnelles qui s'élèvent à 2 002 546.00 € dont le résultat reporté de 178 095.72 €.

Produits des services, du domaine, et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant prévisionnel est 100 200.00 € et comprend essentiellement la part des familles aux frais de restauration scolaire.

Impôts et Taxes (Chapitres 73 et 731))

Les recettes du chapitre 73 et 731 s'élèvent respectivement à 205 973.00 € et 1 072 211.00 € Elles se composent essentiellement des recettes issues des impôts locaux et de l'attribution de compensation versée par la C2A.

Cette dernière s'élève à 105 341.00 €.

La Fiscalité

Le produit fiscal attendu pour 2024 est évalué à 1 202 612.06 € environ en tenant compte des bases

prévisionnelles et une augmentation des taux de 2 %.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 412 162.00 €.

Les recettes de ce chapitre proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (DGF) en baisse d'année en année. Le montant estimatif de la DGF est de 151 927.00 € et la dotation de solidarité rurale « péréquation » est de 44 380 €.

DGF 2014 : 284 507 €

DGF 2015 : 248 712 €

DGF 2016 : 212 832 €

DGF 2017 : 188 020 €

DGF 2018 : 180 225 €

DGF 2019 : 171 197 €

DGF 2020 : 165 526 €

DGF 2021 : 157 497 €

DGF 2022 : 151 776 €

DGF 2023 : 152 433 €

DGF 2024 : 151 927 €

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial.

Le budget d'investissement d'une collectivité regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur ses structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : FSIL, DETR, Département ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2024 s'élèvent à 800 677.00 €. Les restes à réaliser (956 602.00 €), les dépenses financières (81 692.00 €) dont remboursement capital (64 021.00 €), la taxe aménagement à reverser à la C2A (17 671.00 €) soit un total de dépenses réelles d'investissement de 1 838 971.00 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont présentées ci-dessous :

- **Grosses réparations Groupe scolaire : 1 230 594.00 € dont RAR : 942 500.00 €**
- **Réparations toiture mairie : 30 000.00 €**
- **Parc urbain : 68 583.00 €**
- **Réseaux électricité (extension Ch. De Riols) : RAR 14 102.00 € + 5 000 € extension réseau Ch. Riols**
- **Réfection terrain foot : 50 000.00 €**
- **GIP : 94 000.00 €**
- **Toiture Salle de Loisirs : 222 000.00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement (budget 2023) reporté : 631 370.22. €.

FCTVA : 21 099.79 €

Taxe d'aménagement (TA) : montant attendu 35 000.00 € en fonction des permis de construire accordés.

Subventions d'investissement :

Les subventions notifiées et inscrites au budget se décomposent comme suit :

Reste à réaliser : 12 500.00 € (subvention région city park)

DETR « Toiture Mairie » : 6 216.00 €

Subvention Fonds verts (groupe scolaire) : 358 293.00 €

DEPART de Mme TERRAL à 19 h 50 :

N° 24_24

Le Budget primitif de la Commune, proposé par Monsieur le Maire s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 2 002 546.00 €

Recettes 2 002 546.00 €

Section d'investissement

Dépenses 1 838 971.00 €

Recettes 1 838 971.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité le budget primitif 2024 de la Commune (1 abstention). Mme HERAIL

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OMEPS

N° 25_24

Suite à la journée nature du 31 Mars 2024 organisée par l'OMEPS, Monsieur le Maire propose d'aider financièrement cette association pour les frais qu'elle a engagé en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € (trois cents cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6745.

ADOpte à l'unanimité.

SUPPRESSION « IMPASSE BEL AIR » : annulation délibération n° 42_23 du 27/04/2023

N° 26_24

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération n° 42_23 du 27 Avril 2023 portant dénomination « Impasse Bel Air » des habitations situées lieu-dit « Bel Air ».

Les parcelles bâties n° AB 27-29 et F 50-358 feront donc l'objet d'une numérotation sur le « Chemin de Garine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE NUMEROTER les parcelles ci-dessus sur le « Chemin de Garine »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Chemin de Garine » et, à cet effet, de modifier l'arrêté municipal.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DE GARINE : modification délibération n° 39_23 du 27 Avril 2023

N° 27_24

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier la délibération n° 39_23 du 27 Avril 2023 portant dénomination de la voie « Chemin de Garine ».

Vu la délibération n° _24 annulant la dénomination de la voie « Impasse Bel Air ».

Les parcelles bâties n° AB 27-29 et F 50-358 feront donc l'objet d'une numérotation sur le « Chemin de Garine »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation ci-dessus situées « Chemin de Garine » et, à cet effet, de modifier l'arrêté municipal.

ADOpte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DOAT informe l'assemblée, que lors de la dernière commission des travaux, il a été présenté le projet d'une piste cyclable (compétence de la C2A) qui doit traverser le monument aux Morts.

Il rappelle à l'assemblée que ce terrain a été donné par la famille BOUYSSOU à la commune en 1922, et par délibération du 25/02/1922, sous le mandat du maire E. PEYTAVI, les conditions exigées par le donateur ont été acceptées » et le paragraphe 4 stipule « pour n'importe quel motif, ce terrain ne pourra être ni aliéné, ni désaffecté ».

Monsieur FARRE rappelle que ce sujet a été évoqué en commission des travaux, il y a une dizaine de jours. Une descendante de la famille BOUYSSOU a été contactée, et s'est déplacée au Monument aux morts, et en présence du 1° adjoint, les travaux de la piste cyclable lui ont été présentés.

Celle-ci est d'accord et est présente à toutes les cérémonies.

Madame HERAIL souhaite quelques précisions sur l'itinéraire de cette piste.

Monsieur FABRE expose que cette piste passe derrière le monument aux morts, puis traverse le parc urbain, jouxte la cantine, puis la rue P. Guiraud pour rejoindre la passerelle de Riols.

Monsieur FARRE rappelle que ces travaux sont payés par la C2A.

Monsieur DOAT demande si une éventuelle extension de l'école maternelle est compatible avec cette piste cyclable ?

Monsieur FABRE rappelle que l'aire de jeux, prévue initialement à cet endroit, a été déplacée au coin du parc.

Monsieur DOAT affirme que l'aire de jeux est à la limite du parc et non dans le parc.

Madame HERAIL rappelle que le parc est propriété de la commune et que la C2A veut souvent être maître chez les autres.

Monsieur DOAT se lève et donne à chaque élu un écrit relatant ce projet et son profond désaccord. (Ecrit ci-dessous annexé)

**REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AU MONUMENT AUX MORTS
D'ARTHES « Square G . DELMAS »**

Chers collègues,

Je vous rappelle que ce terrain d'une surface de 2870 m² a été acquis par la commune le 25 Février 1922 suivant donation de Monsieur **DELMAS** afin d'ériger un monument aux morts dans ledit terrain dénommé « **Capitaine Gabriel DELMAS** »

100 après, il me semble important de mener grandes réflexions sur le devenir prochain de cet espace, qui va perdre sa quiétude, car une piste cyclable devrait le traverser dans le cadre des déplacements doux, compétence de la C2A.

Cette piste cyclable, empruntée au mieux par des vélos, servira aussi aux engins à moteur de tout genre non autorisés, pour des déplacements ou autres amusements.

Ce n'est pas un espace public de toutes les libertés, où l'on peut tout se permettre...

Ce lieu doit être sanctuarisé, respecté et dédié à la gloire de ces combattants ARTHESIENS qui ont donné ce qu'ils avaient de plus précieux, leur vie pour les générations futures. Ne l'oublions pas...

La délibération du 25/02/1922 détermine les conditions exigées par le donateur ; le paragraphe 4, essentiel et important pour la pérennité de ce site stipule « ***pour n'importe quel motif, ce terrain ne pourra être ni aliéné, ni désaffecté*** ». ***Il portera le nom de « Capitaine Gabriel DELMAS ».***

Chers collègues élus, 100 ans plus tard, à la mairie d'ARTHES, nous sommes l'expression et l'émanation du conseil municipal présidé par Monsieur Emilien PEYTAVI, maire de cette époque.

Nous devons respecter les consignes et conditions demandées par le donateur Monsieur DELMAS, acceptées par délibération du 1^o mars 1922, toujours valable et exécutoire après publication.

Ce Monument doit rester un lieu sacré en la mémoire de ces héros. Vénérons les...

INTERDISONS LES VELOS DANS LE SQUARE GABRIEL DELMAS, où est érigé notre monument aux morts, lieu de mémoire et de souvenir pour ceux qui ont donné leur vie pour cette liberté que nous chérissons, sacrifice qu'ils ont accompli pour nous tous...

Pierre DOAT : Maire Honoraire

NB : A annexer au registre des délibérations.

Madame FOURNIALS demande si les travaux du Groupe scolaire sont dans les temps.
Monsieur FABRE répond que le déménagement des classes de la 1^o tranche aura lieu deuxième semaine des vacances d'avril.

Madame HERAIL demande s'il est prévu une inauguration du Chemin Docteur FAJON ?
Monsieur FARRE indique que l'inauguration du Chemin Dt FAJON et Rue P. GUIRAUD est prévue. Date à définir...

Madame HERAIL informe l'assemblée, que le lendemain de la journée nature, un poulailler démonté a été déposé au petit pont de la Longagne avec des lapins blancs...

Madame HERAIL demande que la Voix du Couderc soit réalisée plus tôt afin d'y insérer les activités du musée du saut du Tarn.

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

Séance levée à 20 h 25'

La Secrétaire,

T. ROQUEFEUIL